

AVIS DE SOCIETES

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana Aéroport

La Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme Abir MATMTI (Conseil d'Audit Formation) et Mr Walid Moussa (Société Mourad Guellaty et Associés).

BILAN : LES ACTIFS
(modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		2 316 507	2 316 507
Moins: amortissements		<2 296 507>	<2 278 781>
Total immobilisations incorporelles	(1)	20 000	37 726
Immobilisations corporelles		122 219 879	119 630 410
Moins: amortissements		<97 764 430>	<94 807 553>
Total immobilisations corporelles	(1)	24 455 449	24 822 857
Immobilisations financières		1 760 219	1 822 888
Moins: provisions		<131 322>	<131 322>
Total immobilisations financières	(2)	1 628 897	1 691 566
Total des actifs immobilisés		26 104 346	26 552 149
Total des actifs non courants		26 104 346	26 552 149
Actifs courants			
Stocks		4 968 573	5 359 482
Moins: provisions		<279 247>	<730 535>
Stocks nets	(3)	4 689 326	4 628 947
Clients et comptes rattachés		34 973 428	21 587 386
Moins: provisions		<1 780 021>	<1 433 759>
Clients et comptes rattachés nets	(4)	33 193 407	20 153 627
Autres actifs courants		2 500 033	3 600 665
Moins: provisions		<354 787>	<113 411>
Autres actifs courants nets	(5)	2 145 246	3 487 254
Placements et autres actifs financiers	(6)	33 515 340	27 002 178
Liquidités et équivalents de liquidités	(7)	1 948 117	3 986 550
Total des actifs courants		75 491 436	59 258 556
TOTAL DES ACTIFS		101 595 782	85 810 705

BILAN : LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
Capitaux propres			
Capital social		40 937 600	40 047 675
Réserves		4 004 768	3 769 195
Subvention d'investissement		307 068	524 143
Fond Social		268 258	155 097
Résultats reportés		8 470 047	432 684
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		53 987 741	44 928 794
Résultat de l'exercice		13 380 948	9 532 861
Dont : Compte Spécial d'Investissement (à déduire du résultat de l'exercice)		-	889 925
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	(8)	67 368 689	54 461 655
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunts		275 745	264 717
Autres passifs financiers	(9)	9 362 831	9 274 224
Provisions		79 735	79 735
Total des passifs non courants		9 718 311	9 618 676
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	(10)	17 292 303	13 530 053
Autres passifs courants	(11)	6 990 128	5 392 503
Concours bancaires et autres passifs financiers	(12)	226 351	2 807 818
Total des passifs courants		24 508 782	21 730 374
Total des passifs		34 227 093	31 349 050
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		101 595 782	85 810 705

ETAT DE RESULTAT
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2020	2019
Revenus	(13)	34 150 236	36 597 348
Coût des ventes	(14)	<26 700 559>	<28 167 510>
Marge brute		7 449 677	8 429 838
Autres produits d'exploitation	(15)	270 890	207 371
Frais de distribution	(16)	<837 420>	<1 102 789>
Frais d'administration	(17)	<1 325 178>	<1 701 009>
Autres charges d'exploitation	(18)	<493 154>	<483 962>
Résultat d'exploitation		5 064 815	5 349 449
Produits financiers nets	(19)	1 212 267	1 970 754
Produits des placements		1 356 042	43 567
Produits des participations	(20)	6 674 466	4 094 672
Autres gains ordinaires		1 621 281	156 149
Autres pertes ordinaires		<224 012>	<313 695>
Résultat des activités ordinaires avant impôt		15 704 859	11 300 896
Impôt sur les sociétés	(21)	<2 323 911>	<1 768 035>
Résultat net de l'exercice		13 380 948	9 532 861

Notes aux Etats Financiers

1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

- Les états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes.
- Les états financiers sont établis en dinars tunisiens et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.
- L'état de résultat et l'état des flux de trésorerie sont présentés selon les modèles de référence prévus par la norme comptable générale.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

▪ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels informatiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur trois ans.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

Le prix de revient correspond au prix d'achat auquel sont ajoutés les droits et taxes supportés et non récupérables, et en général tous les frais directement rattachés à la mise en marche de l'équipement.

Les immobilisations sont amorties linéairement aux taux suivants :

Constructions	5 %
Agencements, aménagements et installations	10 %
Matériel et outillage	10 %
Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Emballages commerciaux	10 %
Matériel informatique	33-33 %

La date de départ des amortissements est celle de leur mise en service. L'amortissement des immobilisations mises en service au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle du prorata temporis.

▪ Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente des marchandises, des produits fabriqués et des prestations de services.

↳ Ventes de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsque, l'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété. En général, ce transfert s'opère lors de la livraison de la marchandise.

↳ Prestations de services

Les revenus découlant des prestations de services sont comptabilisés au fur et à mesure de l'exécution du service.

▪ **Stocks**

Les stocks de la société comprennent :

- Les matières premières
- Les matières consommables
- Les produits finis (gaz fabriqués)
- Les marchandises (gaz et autres produits importés)

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont valorisées à leurs prix de revient qui comprennent les prix d'achat majorés des frais d'approche.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent et valorisés selon la méthode de prélèvement par lot.

A la clôture de l'exercice, la différence entre la valeur de réalisation nette et la valeur de comptabilisation fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

▪ **Opérations libellées en monnaies étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération, à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture de change à terme, constatées au cours de couverture.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture à terme sont actualisés au cours de clôture.

Les pertes et gains de change sur les éléments monétaires à court terme sont portés, respectivement, dans les comptes de charges ou de produits financiers.

2. NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

BILAN - ACTIF

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en DT)

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31.12.2019	Acquisitions	Reclassement	Cession	Valeurs brutes au 31.12.2020
Immobilisations incorporelles	2 316 507	0	0	0	2 316 507
Logiciels	2 296 507	0	0	0	2 296 507
Fonds de commerce	20 000	0	0	0	20 000
Immobilisations corporelles	119 630 410	4 991 239	0	<2 401 770>	122 219 879
Terrains	907 294	0	0	0	907 294
Constructions	4 514 911	0	0	0	4 514 911
Matériel et outillage	48 244 528	56 800	1 033 077	<2 307 945>	47 026 460
Matériel de transport	4 035 004	168 953	0	<69 460>	4 134 497
M.M.B & A.A.I	16 184 059	306 951	1 319 431	<24 365>	17 786 076
Emballages	42 347 493	2 077 332	0	0	44 424 825
Immobilisations encours	3 397 121	2 381 203	<2 352 508>	0	3 425 816
Total	121 946 917	4 991 239	0	<2 401 770>	124 536 386

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Rubriques	Amortissements au 31.12.2019	Dotations 2020	Autres variations	Amortissements au 31.12.2020
Immobilisations incorporelles	2 278 781	17 726	0	2 296 507
Logiciels	2 278 781	17 726	0	2 296 507
Immobilisations corporelles	94 807 553	5 352 982	<2 396 105>	97 764 430
Constructions	2 912 182	145 750	0	3 057 932
Matériel et outillage	40 456 450	2 636 709	<2 306 258>	40 786 901
Matériel de transport	3 263 209	198 414	<65 482>	3 396 141
M.M.B & A.A.I	12 230 092	864 956	<24 365>	13 070 683
Emballages	35 945 620	1 507 153	0	37 452 773
Total	97 086 334	5 370 708	<2 396 105>	100 060 937

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (en DT)

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Titres de participation (a)	754 046	754 046
Souscription Emprunt National	10 000	20 000
Prêts au personnel (b)	59 011	59 011
Dépôts et cautionnements	937 162	989 831
Total brut	1 760 219	1 822 888
Provisions pour dépréciation des immobilisations financières	<131 322>	<131 322>
Total net	1 628 897	1 691 566

(a) Le solde de ce compte comprend principalement la valeur des titres détenus dans notre filiale, la société Air Liquide Tunisie Services, pour un montant de 749.940 DT correspondant à la détention de 99,99 % de son capital.

(b) Il s'agit de la partie à plus d'un an des prêts accordés au personnel qui sont totalement provisionnés.

NOTE 3 : STOCKS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Matières premières	522 105	394 177
Matières consommables	3 531 514	3 687 955
Gaz fabriqués	889 822	1 090 329
Marchandises en transit	25 132	187 021
Total brut	4 968 573	5 359 482
Provision pour dépréciation des stocks	<279 247>	<730 535>
Total net	4 689 326	4 628 947

NOTE 4 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Air Liquide Tunisie Services	26 810 493	15 134 510
Autres clients	8 162 935	6 452 876
Total brut	34 973 428	21 587 386
Provision pour dépréciation des clients	<1 780 021>	<1 433 759>
Total net	33 193 407	20 153 627

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Charges payées ou comptabilisées d'avance	133 190	138 772
Sociétés du groupe (a)	179 323	625 814
Consignations en douane	23 110	17 750
Produits à recevoir	447 392	384 663
Impôt sur les sociétés	67 072	788 064
Autres comptes d'actifs courants	1 649 946	1 645 602
Total brut	2 500 033	3 600 665
Provision pour dépréciation des autres actifs	<354 787>	<113 411>
Total	2 145 246	3 487 254

(a) Ce poste enregistre principalement les règlements clients encaissés par Air Liquide Tunisie Services pour le compte d'Air Liquide Tunisie.

NOTE 6 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Prêts à moins d'un an, accordés au personnel	13 162	-
Titres de placement	9 002 178	2 178
Billet de trésorerie	24 500 000	27 000 000
Total	33 515 340	27 002 178

NOTE 7 : LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Banque de Tunisie	1 940 709	3 977 960
UBCI	1 369	1 734
Autres établissements bancaires	2 624	2 624
Caisses	3 415	4 232
Total	1 948 117	3 986 550

BILAN - PASSIF

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES (en DT)

Le tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2020 se détaille comme suit :

Rubriques	Au 31.12. 2019 (avant affectation du résultat)	Affectation du résultat 2019	Autres variations	Au 31.12. 2020 (avant affectation du résultat)
Capital social (a)	40 047 675	0	889 925	40 937 600
Réserve légale	3 769 195	235 573	0	4 004 768
Fond Social	155 097	370 000	<256 839>	268 258
Résultats reportés	432 684	8 037 363	0	8 470 047
Subvention d'investissement	524 143	0	<217 075>	307 068
Résultat de l'exercice	9 532 861	<9 532 861>	13 380 948	13 380 948
Compte spécial d'investissement	0	889 925	<889 925>	0
Total	54 461 655	0	12 907 034	67 368 689

(a) Le capital est divisé en 1.637.504 actions de 25 Dinars chacune.

Les principaux actionnaires de la sociétés sont détaillés ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Air Liquide International	967 933	59,11%
Banque de Tunisie	269 597	16,46%
Banque Nationale Agricole	181 146	11,06%
Autres	218 828	13,37%
Total	1 637 504	100,00%

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste correspond aux dépôts de garantie reçus des clients. Ces dépôts sont remboursables à la restitution des emballages dans l'état où ils ont été pris par le client.

NOTE 10 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Fournisseurs d'exploitation	12 171 943	9 696 367
Fournisseurs d'immobilisation	2 045 608	960 990
Fournisseurs d'immobilisation Retenue de Garantie	0	86
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	2 942 797	2 407 181
Fournisseurs d'immobilisation, factures non parvenues	131 955	465 429
Total	17 292 303	13 530 053

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Charges à payer (a)	1 880 172	969 081
C.N.S.S	586 214	470 258
Compte courant actionnaire	94 853	94 548
Produits constatés d'avance (b)	103 455	137 086
Société du Groupe (c)	0	129 412
Impôts et taxes	2 297 941	1 511 630
Autres créditeurs	2 027 493	2 080 488
Total	6 990 128	5 392 503

- (a) Ce poste comprend pour l'essentiel les charges du personnel à payer au titre des départs à la retraite et des bonus.
- (b) Ce poste enregistre les intérêts à recevoir sur les billets de trésorerie.
- (c) Ce poste enregistre les règlements clients encaissés par la société Air Liquide Tunisie pour le compte d'Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 12 : CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts échus non courus	0	23 942
Echéances Emprunts à moins d'un an	226 351	2 783 876
Total	226 351	2 807 818

ETAT DE RESULTAT

NOTE 13 : REVENUS (en DT)

Le total de ce poste englobe le chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de gaz et de matériel durant l'année 2020 pour 34.150.236 DT et pour 36.597.348 DT en 2019.

NOTE 14 : COÛT DES VENTES (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2020	2019
Achats consommés	17 784 744	18 429 513
Frais de personnel	2 651 262	3 939 092
Services extérieurs	3 188 174	2 644 195
Amortissements et provisions	3 076 379	3 154 710
Total	26 700 559	28 167 510

NOTE 15 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2020	2019
Location	53 815	51 252
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	217 075	156 119
Total	270 890	207 371

NOTE 16 : FRAIS DE DISTRIBUTION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2020	2019
Achats non stockés	6 661	11 061
Frais de personnel	323 933	670 544
Services extérieurs	372 571	275 511
Amortissements et provisions	134 255	145 673
Total	837 420	1 102 789

NOTE 17 : FRAIS D'ADMINISTRATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2020	2019
Frais du personnel administratif	720 729	692 247
Services extérieurs	268 674	658 450
Achats non stockés	14 765	23 163
Amortissements et provisions	321 010	327 149
Total	1 325 178	1 701 009

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2020	2019
Redevance Air Liquide SA	238 209	311 085
Amortissements et provisions	254 945	165 287
Services extérieurs	0	7 590
Total	493 154	483 962

NOTE 19 : PRODUITS FINANCIERS NETS (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2020	2019
Charges financières	<287 628>	<327 319>
Intérêts débiteurs des comptes courants	<102 136>	<225 786>
Intérêts des emprunts	<17 554>	<33 120>
Escompte	0	<1 571>
Pertes de change	<167 938>	<66 842>
Produits financiers	1 499 895	2 298 073
Intérêts de retard (a)	1 453 089	1 459 025
Intérêts sur compte courant actionnaires débiteur	0	837 678
Intérêts créditeurs des comptes courants	11 574	1 370
Gains de change	35 232	-
Produits financiers nets	1 212 267	1 970 754

(a) Ce poste enregistre principalement le montant des intérêts de retard sur les factures commerciales échues et non payées par Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 20 : PRODUITS DES PARTICIPATIONS (en DT)

Il s'agit des dividendes perçus de notre filiale Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2019.

NOTE 21 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt a été calculé en prenant en compte les réintégrations et les déductions fiscales ainsi que les exonérations d'impôt provenant des opérations d'exportation et d'investissement.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

NOTE 22 : IMPÔTS ET TAXES PAYES

Ce poste représente les règlements des acomptes provisionnels, les droits et taxes mensuels.

NOTE 23 : INTÉRÊTS PAYES

Ce poste représente les décaissements des intérêts débiteurs des comptes bancaires, ainsi que ceux des emprunts.

NOTE 24 : DÉCAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

Ce poste représente les paiements sur investissements corporels et incorporels réalisés au cours de l'exercice 2020.

NOTE 25 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS PAYÉS

Le solde de ce poste représente les dividendes et autres distributions payés par Air Liquide Tunisie au titre des exercices antérieurs.

NOTE 26 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS REÇUS

Le solde de ce poste représente les dividendes reçus d'Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2019.

NOTE 27 : ENCAISSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente le montant des emprunts à court terme contractés auprès de la BT pour le financement des opérations d'exportations et de stock.

NOTE 28 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente les remboursements de l'emprunt contracté auprès de la BT.

NOTE 29 : INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Le solde de ce poste représente l'incidence des variations des taux de change sur les liquidités en devises.

NOTE 30 : TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2020	31.12.2019
Banque de Tunisie	1 940 709	3 977 960
UBCI	1 369	1 734
Autres établissements bancaires	2 624	2 624
Caisses	3 415	4 232
Total	1 948 117	3 986 550

NOTE 31 : NOTE SUR LES PARTIES LIEES

a) Identification des parties liées

Les parties liées objets de la présente note sont :

- Les administrateurs, le Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA ;
- Les actionnaires ;
- Les sociétés du groupe :

Société	Relation avec ALT
Air Liquide Tunisie Services SA	Société filiale
Vitalaire SARL	Société filiale
Air Liquide Specna	Société filiale
Air Liquide SA	Société du groupe
Air Liquide Maroc	Société du groupe
Air Liquide Côte d'Ivoire	Société du groupe
Air Liquide Middle East North Africa	Société du groupe

b) Transactions avec les parties liées

Compte tenu des préconisations de la NCT 39 en matière d'informations sur les parties liées, les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 27 avril 2020 avec la société Air Liquide Côte d'Ivoire un contrat de cession d'actifs mobiliers composés d'une unité de CO2 et des pièces de rechanges pour un montant total de 192.000 Euro, soit l'équivalent de 620.296 DT HTVA. Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 620.296 DT HTVA. Le montant a été totalement encaissé en 2020.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 dinars hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 4.167 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 4.959 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1er janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur la commercialisation des gaz industriels et médicaux fabriqués ou importés ainsi que le matériel médical et de soudage et les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de l'assistance technique, de la gestion, et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts

supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2020 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 8.524.893 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 10.144.623 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, le montant total facturé en 2020 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 391.871 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 3.542.859 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant au contrat de prestation de services informatiques intra-groupe conclu le 1^{er} février 2018 avec la société Air Liquide SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2017, autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018, ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Le montant total facturé à la société Air Liquide SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 98.597 Euros, soit 333.328 DT. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 347.102 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE ».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA « ALT » et Air Liquide SA « ALSA » et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.

- Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA « ALSA ».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2020 dans le cadre de cette convention s'est élevé à 2.365.168 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 2.814.550 DT TTC.

- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2020 relative à cette convention s'est élevée à 661.712 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2020 est de 245.119 Euros, soit l'équivalent de 809.221 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Service auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services S.A a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2020, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 24.500.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 1.343.598 DT.

- Contrat de services conclu le 10 juin 2019 avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2020 relative à cette convention s'est élevée à 256.071 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2020 est de 128.000 Euros, soit l'équivalent de 425.676 DT.

- Contrat de services conclu le 10 décembre 2019 avec la société ALIZENT, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la gestion de toutes les données (mesures et alarmes) en provenance des installations en clientèle et ce, à travers la solution Mutualized GTIS. Les services fournis sont l'hébergement sécurisé, le support utilisateur clé, la maintenance logicielle corrective et l'alarme de routage SMS.

La charge totale de l'exercice 2020 relative à cette convention s'est élevée à 11.720 Euro, soit l'équivalent de 38.697 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2020 est de 2.947 Euro, soit l'équivalent de 9.801 DT.

- Contrat de licence de technologie conclu avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales.

La charge relative à l'exercice 2020 au titre de cette convention s'est élevée à 2.350.100 DT.

- Contrat de licence de marques conclu le 28 mai 1998 avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%.

La charge relative à l'exercice 2020 au titre de cette convention s'est élevée à 230.865 DT.

- Location à la société Air Liquide Specna des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de dix ans à partir du 1^{er} décembre 2010. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 40.000 dinars hors taxes payable trimestriellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 21 avril 2011.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 49.648 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 120.071 DT TTC.

- Convention de crédit fournisseur conclue le 1^{er} décembre 2006 avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 1.449.870 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 842.679 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- Avenant conclu le 1^{er} avril 2017 et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euros hors taxes indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euros hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2020 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 157.126 Euros, soit 522.538 dinars.

c) Rémunérations des dirigeants

- La rémunération du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 s'est élevée à 616.922 DT. Cette rémunération se compose du salaire fixe, du salaire variable et de la prise en

charge, en tant qu'expatrié, d'un logement de fonction. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général tels qu'ils ressortent des états financiers et qui sont facturés par Air Liquide SA à Air Liquide Tunisie SA se composent d'un bonus annuel pour un montant brut de 77.968 DT, d'une contribution sociale pour un montant brut de 295.419 DT et d'une couverture médicale pour un montant brut de 5.257 DT.

- La société a alloué en 2020, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant total de 40.000 dinars.
- La société a alloué en 2020, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant total de 10.000 DT.

NOTE 32 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan correspondent aux cautions douanières pour 32.060 DT et ce, en 2020 et 2019.

NOTE 33 : NOTE SUR LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 ET SON INCIDENCE ÉVENTUELLE SUR LES EXERCICES FUTURS

Les hypothèses sous-jacentes et les principes comptables retenus lors de l'établissement des états financiers sont ceux prévus au niveau du cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes. L'hypothèse sous-jacente de continuité d'exploitation est bien tenue et vérifiée lors de l'élaboration des présents états financiers.

La société Air Liquide Tunisie n'a pas procédé au dépôt de demandes lui permettant de bénéficier des mesures gouvernementales de soutien.

Les éléments inhabituels constatés suite à la pandémie peuvent être résumés de la manière ci-dessous :

Malgré une baisse significative du chiffre d'affaires provenant de l'export de 841.584 Dinars, soit un pourcentage équivalent à 15,2 %, le chiffre d'affaires sur le marché local avait connu une hausse de 24,1% en passant de 23.768.098 Dinars à 29.501.651 Dinars.

Le niveau de la production a enregistré une baisse de 7,5% par rapport à la même période de l'exercice précédent, soit 2.623 Tonnes.

En effet, il est à signaler que, lors de la période de confinement qui a été décrétée à partir du 23 mars 2020 en raison de l'épidémie COVID19, nous avons été autorisés à travailler du fait de notre position de fournisseur clé dans le domaine de la santé. Dès le premier jour du confinement, nous avons mis en place des mesures nous permettant de continuer à opérer tout en minimisant les risques de contamination. Nous avons favorisé autant que possible le travail à domicile, avons organisé des rotations d'équipe tout en mettant à disposition des masques et du gel hydroalcoolique à l'ensemble du personnel. Une prise de température à distance pour tout employé se rendant sur nos sites a été mise en place.

Ces mesures nous ont permis d'assurer la continuité des opérations à effectif réduit.

La crise sanitaire et le confinement général décrété par l'Etat Tunisien n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020.

La pandémie COVID-19 n'a entraîné aucun changement au niveau des stratégies adoptées par la société au niveau de son organisation, sa politique d'approvisionnement, de production, de commercialisation et de distribution.

Aucun indice ne peut être signalé, indiquant que la société pourrait ne pas honorer ses engagements et par suite mettre en cause sa performance financière.

La pandémie COVID-19 sévit toujours à travers le monde, la rendant susceptible d'avoir un impact sur les états financiers de 2021. Toutefois, à la date de publication des présents états

financiers, la direction ne dispose pas d'assez d'éléments probants permettant d'évaluer cet impact mais affirme n'avoir connaissance d'aucune incertitude significative de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

A ce titre aucun risque d'impayés ou de dépréciation d'actifs n'a été soulevé. De même, aucun éléments inhabituels n'a été signalé de par sa nature, taille ou incident, pouvant affecter les actifs, les passifs, les capitaux propres, le résultat net ou le flux de trésorerie durant le premier trimestre de l'exercice 2021, en rapport avec la pandémie.

En effet, le niveau d'activité enregistré au cours du premier trimestre 2021, prouve que l'activité de la société continue son évolution normale et ne présente pas de risque d'une éventuelle baisse significative.

Les états financiers, ci-joints ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 15 avril 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

NOTE 34 : NOTE SUR LES ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Aucun évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers.

TABLEAU DE PASSAGE DES CHARGES PAR DESTINATION AUX CHARGES PAR NATURE AU 31 décembre 2020

Charges par destination	Montant	Ventilation			
		Achats consommés (1)	Charges de personnel	Amortissements et provisions	Autres charges
Coût des ventes	26 700 559	17 784 744	2 651 262	3 076 379	3 188 174
Frais de distribution	837 420	6 661	323 933	134 255	372 571
Frais d'administration	1 325 178	14 765	720 729	321 010	268 674
Autres charges d'exploitation	493 154	-	-	254 945	238 209
Impôt sur les sociétés	2 323 911	-	-	-	2 323 911
	31 680 222	17 806 170	3 695 924	3 786 589	6 391 540

(1) Achats consommés de matières stockées, de matières non stockées et de fournitures.

Rapport Général

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie SA
37, rue Des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II- 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

I. Rapport sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres de 67.368.689 DT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 13.380.948 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société Air Liquide Tunisie SA au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des créances clients

Les créances clients, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour une valeur brute de 34.973.428 DT et provisionnées à hauteur de 1.780.021 DT, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Les créances clients sont principalement constituées par l'encours envers la société Air Liquide Tunisie Services, filiale qui assure la distribution des produits de la société Air Liquide Tunisie et ce, pour un montant de 26.810.493 DT.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à évaluer ces actifs et apprécier les éventuels risques de recouvrement.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 33 aux états financiers « note sur la pandémie de la Covid-19 et son incidence éventuelle sur les exercices futurs » décrivant les impacts de cette pandémie et son éventuelle incidence sur les exercices futurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les

questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Report relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

La société ne s'est pas encore conformée aux nouvelles dispositions qui se rapportent à la désignation de deux administrateurs indépendants et d'un représentant des actionnaires minoritaires, introduites par la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et par le règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis tel que modifié par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 .

A l'exception du point décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect des autres obligations légales et réglementaires.

Tunis, le 20 mai 2021

Les commissaires aux comptes

Conseil Audit Formation

Société Mourad Guellaty et Associés

Abir Matmti

Walid Moussa

Rapport Spécial

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie SA
37, rue des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II – 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'administration nous a tenu informés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 27 avril 2020 avec la société Air Liquide Côte d'Ivoire un contrat de cession d'actifs mobiliers composés d'une unité de CO2 et des pièces de rechanges pour un montant total de 192.000 Euro, soit l'équivalent de 620.296 DT HTVA. Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 620.296 DT HTVA. Le montant a été totalement encaissé en 2020.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme

globale et forfaitaire de 50.000 dinars hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 4.167 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 4.959 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur la commercialisation des gaz industriels et médicaux fabriqués ou importés ainsi que le matériel médical et de soudage et les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de l'assistance technique, de la gestion, et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2020 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 8.524.893 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 10.144.623 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, le montant total facturé en 2020 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 391.871 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 3.542.859 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant au contrat de prestation de services informatiques intra-groupe conclu le 1^{er} février 2018 avec la société Air Liquide SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2017, autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018, ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Le montant total facturé à la société Air Liquide SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 98.597 Euros, soit 333.328 DT. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 347.102 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE ».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA « ALT » et Air Liquide SA « ALSA » et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
 - Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA « ALSA ».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2020 dans le cadre de cette convention s'est élevé à 2.365.168 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 2.814.550 DT TTC.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par votre assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les opérations réalisées en 2020 au titre de ces conventions sont présentées ci-après :

- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2020 relative à cette convention s'est élevée à 661.712 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2020 est de 245.119 Euros, soit l'équivalent de 809.221 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Service auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services S.A a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique

souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2020, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 24.500.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 1.343.598 DT.

- Contrat de services conclu le 10 juin 2019 avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2020 relative à cette convention s'est élevée à 256.071 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2020 est de 128.000 Euros, soit l'équivalent de 425.676 DT.

- Contrat de services conclu le 10 décembre 2019 avec la société ALIZENT, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la gestion de toutes les données (mesures et alarmes) en provenance des installations en clientèle et ce, à travers la solution Mutualized GTIS. Les services fournis sont l'hébergement sécurisé, le support utilisateur clé, la maintenance logicielle corrective et l'alarme de routage SMS.

La charge totale de l'exercice 2020 relative à cette convention s'est élevée à 11.720 Euro, soit l'équivalent de 38.697 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2020 est de 2.947 Euro, soit l'équivalent de 9.801 DT.

- Contrat de licence de technologie conclu avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales.

La charge relative à l'exercice 2020 au titre de cette convention s'est élevée à 2.350.100 DT.

- Contrat de licence de marques conclu le 28 mai 1998 avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%.

La charge relative à l'exercice 2020 au titre de cette convention s'est élevée à 230.865 DT.

- Location à la société Air Liquide Specna des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de dix ans à partir du 1^{er} décembre 2010. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 40.000 dinars hors taxes payable trimestriellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 21 avril 2011.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 49.648 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 120.071 DT TTC.

- Convention de crédit fournisseur conclue le 1^{er} décembre 2006 avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 1.449.870 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date

du 31 décembre 2020 s'élève à 842.679 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- Avenant conclu le 1^{er} avril 2017 et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euros hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euros hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2020 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 157.126 Euros, soit 522.538 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 s'est élevée à 616.922 DT. Cette rémunération se compose du salaire fixe, du salaire variable et de la prise en charge, en tant qu'expatrié, d'un logement de fonction. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général tels qu'ils ressortent des états financiers et qui sont facturés par Air Liquide SA à Air Liquide Tunisie SA se composent d'un bonus annuel pour un montant brut de 77.968 DT, d'une contribution sociale pour un montant brut de 295.419 DT et d'une couverture médicale pour un montant brut de 5.257 DT.
- La société a alloué en 2020, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant total de 40.000 dinars.
- La société a alloué en 2020, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant total de 10.000 DT.

Les obligations et engagements de la société Air Liquide Tunisie SA envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en DT) :

Rubrique	D.G		PCA		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Salaires	549 922	-	-	-	-	-
Avantages à court terme	67 000	-	-	-	-	-
Autres avantages	378 644	378 644	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	20 000	20 000	30 000	30 000
Total	995 566	378 644	20 000	20 000	30 000	30 000

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Tunis, le 20 mai 2021

Les commissaires aux comptes

Conseil Audit Formation

Société Mourad Guellaty et Associés

Abir Matmti

Walid Moussa